



Commune de DUNIÈRES

Arrêté N°2024A0013P

Le Maire de la Commune de DUNIÈRES ;

Vu l'article L212218 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, de déléguer, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;

Vu l'article L2122-20 relatif aux conditions de retrait de délégation ;

Vu le courrier de Christophe Moulin, en date du 1^{er} Aout 2024 demandant le retrait de sa délégation ;

Vu l'arrêté de délégation n°2023A0011P portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Christophe MOULIN, conseiller délégué ;

Considérant que conformément aux articles susvisés, le Maire est seul chargé de l'administration mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du Conseil Municipal.

Considérant que les délégations données par la Maire subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

ARRÊTE

Article 1 :

La délégation de fonctions et de signature consentie à Monsieur Christophe MOULIN, conseiller délégué, par l'arrêté de délégation n°2023A0011P pris en date du 10 octobre 2023 est retirée.

Article 2 :

Le retrait de la délégation entraîne la suppression des indemnités qui lui sont liées.

Article 3 :

Ce retrait de délégation prendra effet après réception en Préfecture.

043-214300873-20241031-2024A0013P-AR
Reçu le 31/10/2024

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Sous-préfet
- Au Trésorier
- A l'intéressé

Article 5 :

Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand (6 cours Sablon 63033 CLERMONT FERAND – www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à DUNIERES, le 31 octobre 2024

Le Maire,
Pierre DURIEUX



AR Prefecture

043-214300873-20241031-2024A0013P-AR
Reçu le 31/10/2024